



20 avril 2023

SÉCHERESSE 2023

Passage au stade d'alerte pour l'Arc

Mars est encore un mois sec avec un déficit pluviométrique de 35 % en PACA. L'absence de précipitations est encore plus notable dans les Bouches-du-Rhône avec un cumul de précipitations allant de 5 à 20 mm. Concernant les nappes, la plupart des ressources souterraines n'ont pas connu de recharge durant le mois de mars 2023.

Les signaux de sécheresse, apparus précocement en ce début d'année, se confirment donc sur l'Est du département et s'étendent maintenant sur le bassin de l'Arc.

Au regard de la situation des secteurs hydrographiques de l'Arc amont et aval, **le Préfet des Bouches-du-Rhône a pris ce jour un arrêté de passage au stade d'alerte sécheresse sur les secteurs de l'Arc amont et aval.**

La situation de sécheresse du département est la suivante :

- état de vigilance : ensemble du département
- **état d'alerte** : Arc amont et aval (28 communes)
- **état de crise** : Huveaune (17 communes), Réal de Jouques (2 communes)

Compte tenu de cette situation exceptionnelle à cette saison, le Préfet des Bouches-du-Rhône appelle l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, industriels, commerçants, artisans, exploitants agricoles...) à avoir un usage économe de l'eau, sur l'ensemble des ressources en eau mobilisées dans le département. Chaque usager peut retrouver le kit de communication "Sécheresse : ayons les bons réflexes pour économiser l'eau" du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires à l'adresse :

<https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau>

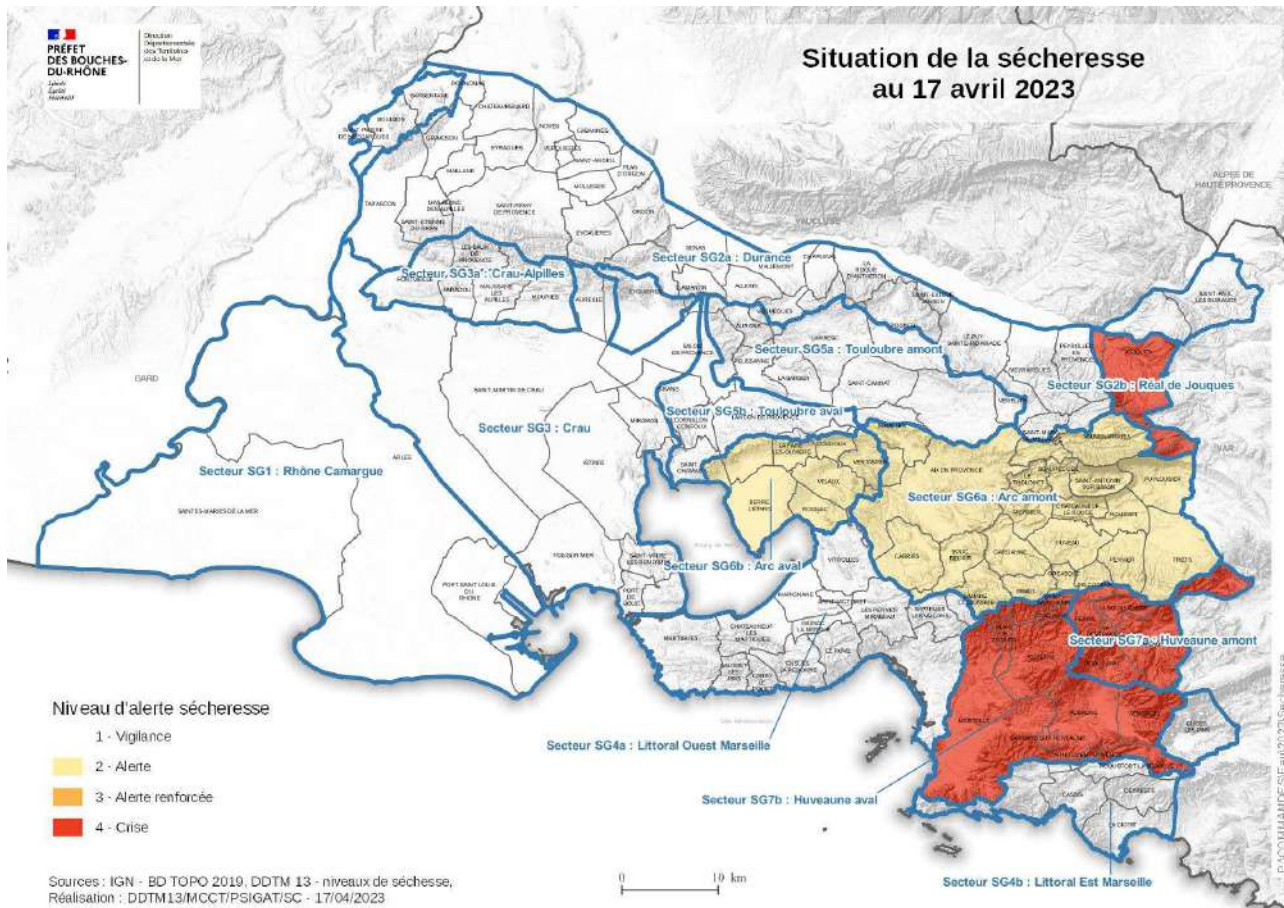
Pour rappel, les mesures de restriction s'appliquent quelle que soit l'origine de l'eau, en particulier pour les bassins versants de l'Huveaune et du Real de Jouques placés en crise sécheresse. Les prélèvements directs dans ces cours d'eau sont interdits. En conséquence, les dispositifs de pompages doivent être retirés.

Des contrôles du bon respect de ces restrictions sont opérés par les services de l'État.

A ce jour, il n'y a pas de tension signalée sur l'eau à usage domestique.



Situation de la sécheresse dans les Bouches-du-Rhône :





Crise sécheresse Huveaune amont et aval et Réal de Jouques et restrictions associées

19 communes sont concernées dans le département :

- Auriol
- Allauch
- Aubagne
- Belcodène (sud de la route départementale D908)
- Cadolive
- Carnoux-en-Provence
- Gémenos
- Jouques
- La Bouilladisse
- La Destrousse
- La Penne-sur-Huveaune
- Marseille (4^{ème}, 5^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} arrondissements)
- Mimet
- Plan-de-Cuques
- Peypin
- Peyrolles-en-Provence
- Roquevaire
- Roquefort-la-Bédoule (nord de la commune)
- Saint-Savournin

Principales mesures de restrictions associées			
Particuliers	Collectivités	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales	Exploitants agricoles
Arrosage des espaces verts interdits sauf arbres, arbustes et jardins potagers de 20h à 7h sur ressource stockée			
Lavage des véhicules interdit	Arrosage de manière réduite des terrains de sport autorisé de 20h à 7h	Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource stockée est autorisée
Remplissage des piscines interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource stockée)			

Le stade d'alerte vise des restrictions progressives des usages de l'eau. Il définit également pour les ressources extérieures provenant de la Durance et du Verdon dites « stockée ¹ », des règles de restriction dans l'usage de l'eau.

¹ Une « ressource stockée » correspond à une ressource qui n'est pas issue de prélèvement dans les eaux superficielles ou souterraines du département et pouvant elle-même faire l'objet de tension.



Alerte sécheresse sur Arc amont et aval :

28 communes sont concernées dans le département :

- Aix-en-Provence (sud de la route nationale et du chemin d'Eguilles)
- Beaurecueil
- Belcodène
- Berre-l'Étang
- Bouc-Bel-Air
- Cabriès
- Châteauneuf-le-Rouge
- Coudoux
- Eguilles
- Fuveau
- Gardanne
- Gréasque
- La Fare-les-Oliviers
- Lançon-Provence (pour la plaine limitrophe de Berre-l'Étang)
- Meyreuil
- Mimet
- Peynier
- Puyloubier
- Rognac
- Rousset
- Saint-Antonin-sur-Bayon
- Saint-Marc-Jaumegarde (Sud du plateau de France)
- Simiane-Collongue (Est de la crête partant de l'Étoile)
- Le Tholonet
- Trets
- Vauvenargues (à l'exception du vallon du Grand Sambuc)
- Velaux
- Ventabren

Retrouvez l'arrêté sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse>

Lien vers le site propluvia :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>